ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023 – 80

Objet : Réglementation temporaire de la circulation, rue Pierre CINGAL

Nous, Maire de la Commune,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-21-1 et R 411-25 :

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant les travaux de carotages, rue Pierre CINGAL envisagés par l'entreprise SA TOFFOLUTTI de Moult-Chicheboville :

Vu la demande présentée par l'entreprise SA TOFFOLUTTI de Moult-Chicheboville afin de rétrécir la chaussée et de mettre en place une circulation alternée, rue Pierre CINGAL, sur la section allant du carrefour avec la RD 613 jusqu'à l'intersection avec la rue Pierre Mendès France, le mardi 2 mai 2023 ;

Arrêtons

Article I: La chaussée sera rétrécie et une circulation alternée par feux tricolore sera mise en place, rue Pierre CINGAL, ur la section allant du carrefour avec la RD 613 jusqu'à l'intersection avec la rue Pierre Mendès France, le mardi 2 mai 2023, de 9 heures à 18 heures .

Article II : Les dispositions visées à l'article précédent ne s'appliquent pas aux véhicules de gendarmerie, de secours.

Article III: Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera assurée par l'entreprise SA TOFFOLUTTI de Moult-Chicheboville.

Article IV : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article V : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moult-Chicheboville
 - Monsieur le policier municipal de Moult-Chicheboville Argences
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val ès dunes
- Monsieur le Président de O'Tri de Moult-Chicheboville
- Monsieur le Directeur de Keolis Calvados (bus verts)
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SA TOFFOLUTTI de Moult-Chicheboville
- Monsieur le premier adjoint au Maire de Moult-Chicheboville
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie de Moult-Chicheboville chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moult-Chicheboville, le vendredi 28 avril 2023

Coralie ARRUEGO
Maire de Moult-Chicheboville
PO Daniel BUISSON

Adjoint au Maire de Moult-Chicheboville

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois suivant sa notification, auprès du Tribunal administratif de Caen.